

# COMMUNE DE LANDAS

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

### DU 06 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le vingt-huit février deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf

ABSENTS EXCUSES : Eric DANSETTE, Tiphonie DEPINOY, Jean-Louis DAUCHY et Christine TESTART qui ont respectivement donné procuration à Myriam ZAMPIERI, Véronique FERMAUT, Bernard DUCHATEAU et Dominique LECOEUVRE.

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothée MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 28 Novembre 2016 est signé sans observation.

#### 001/17 : Délibération sur le transfert de compétence PLU à la CCPC

Vu, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) qui rend obligatoire, trois ans plus tard, le transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme » aux communautés de communes soit à la date du 27 mars 2017,

Considérant la possibilité pour les communes, de s'opposer à ce transfert si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, elles expriment une minorité de blocage,

Cette minorité de blocage adviendrait en cas d'opposition, par délibération, d'au moins 25 % des communes de la CCPC représentant au moins 20 % de la population,

Considérant les échanges avec les élus municipaux lors des présentations des enjeux du PLUI, notamment lors de la réunion de travail du 21 novembre 2016 avec la CCPC en présence de Monsieur Luc FOUTRY, VP de la CCPC,

Considérant la création récente de la CCPC, par arrêté préfectoral du 29 mai 2013,

Considérant le travail mené en commun dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'arrondissement de Lille et de l'étude stratégie foncière de Pévèle Carembault,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte par un vote à main levée (15 voix pour et 4 Abstentions (Bernard DUCHATEAU, Jean-Louis DAUCHY, Dominique LECOEUVRE et Christine TESTART):

- de se prononcer contre le transfert de la compétence Urbanisme à l'intercommunalité

#### 002/17 : Vœu de participer au sein de la CCPC à la réflexion sur la mise en place d'un PLUI

Vu, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) qui rend obligatoire, trois ans plus tard, le transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme » aux communautés de communes soit à la date du 27 mars 2017, Nonobstant la délibération de la Commune de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme avant le 27 mars 2017,

Considérant que, si à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017, la CCPC n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le 1<sup>er</sup> jour de l'année (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021) suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent par délibération dans les conditions de la minorité de blocage d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population,

Considérant le travail mené en commun dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'arrondissement de Lille et de l'étude stratégie foncière de Pévèle Carembault,

Considérant l'importance de travailler à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) comme la loi nous y invite, et de le faire au rythme du territoire récemment créé,

Considérant le temps d'élaboration d'un PLUI estimé pour notre territoire à 3 ans minimum,

Considérant les différents stades d'avancement des documents de planification d'urbanisme sur les communes de la CCPC,

Considérant la volonté de la CCPC de ne pas empêcher l'accomplissement des projets municipaux,

Considérant que l'ensemble des 38 communes devront mettre leur PLU en adéquation avec le SCOT de Lille et ce dans un délai de 3 ans après l'entrée en vigueur du SCOT, donc d'ici 2020,

Considérant la volonté exprimée par de nombreuses communes pour travailler sur un projet de PLUI, certaines exprimant la volonté

que la compétence urbanisme devienne une compétence intercommunale,

Considérant la nécessité de mettre à profit les années à venir afin de disposer d'un PLUI véritable outil de mise en œuvre du projet de territoire en cours d'élaboration,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre auprès de la CCPC le vœu :

- pour une réflexion et la mise en place d'un travail dès 2017 permettant d'élaborer un projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) première étape d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et de présenter le résultat de ce travail à la fin de ce mandat, soit 2020,
- de s'inscrire dans une démarche volontaire avec un engagement fort de la commune pour la co-construction d'un PADD.

## 003/17 : Vœu de soutien au manifeste des Maires de France

### **Vu le code général des collectivités territoriales,**

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

#### Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

#### Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

#### Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

#### Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

### **Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle**

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'Etat.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'Etat impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF,

la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Par un vote unanime à main levée, le conseil municipal soutient le manifeste de l'AMF.

### **004/17 : Election des Délégués pour siéger au P.N.R.S.E.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L333-3,

Vu la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées à la réalisation et à la gestion du parc Naturel Régional Scarpe-Escout,

Considérant l'arrêté préfectoral portant modifications statutaires du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout ainsi que son annexe, pris en date du 30 décembre 2016,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout, précisant que les communes, communes associées ou villes-portes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil municipal, ayant procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc, désigne par un vote unanime à main levée ;

- Pour délégué titulaire, Madame Monique HUBAUT,
- Pour délégué suppléant Madame Marie-Line LESTIENNE

### **005/17 : Convention de partenariat « Territoire à Energie Positive »**

Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escout est reconnu comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (Tep cv) depuis sa labellisation par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie en novembre 2015, et bénéficie d'une enveloppe financière permettant de déployer des actions sur son territoire en lien avec les enjeux de transition énergétique, et notamment le déploiement de véhicules électriques.

Dans le cadre de cette action « véhicule électrique », le Parc naturel régional Scarpe Escout a sélectionné des communes, dont la commune de Landas, pouvant bénéficier d'un appui financier pour l'achat d'un véhicule électrique.

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier permis par le dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », une convention « particulière de mise en œuvre de l'appui financier » sera signée avec l'Etat.

Il est proposé à l'Assemblée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou documents permettant la mise en place de cette action relevant du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », et notamment d'une convention de partenariat avec le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe Escout et la « convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier » avec le ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie.

Par un vote unanime à main levée le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou documents permettant la mise en place de cette action

### 006/17 : Election des représentants au Syndicat Mixte S.M.A.H.V.S.B.E.

Suite au décès du délégué titulaire représentant la commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (S.M.A.H.V.S.B.E.), il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui représenteront Landas au sein du SMAHVSBE.

Le Conseil Municipal,

Considérant que se présentent à la candidature de délégués : Monsieur Daniel CLIQUET et Monsieur Patrick DELCROIX,

Par un vote unanime à main levée,

Elit : comme **délégué titulaire** : Monsieur Daniel CLIQUET, domicilié à LANDAS, 220 rue du Dr Deffontaines, et comme **délégué suppléant** : Monsieur Patrick DELCROIX, domicilié à LANDAS, 660 rue du Hennoy.

Ces candidats ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus. Ils déclarent accepter leur mandat.

### 007/17 : Adhésion de la commune de MASNY au S.M.A.H.V.S.B.E.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escout (SMAHVSBE) nous informe qu'il a reçu une demande d'adhésion de la part de la commune de MASNY.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du SMAHVSBE a délibéré favorablement à cette adhésion lors de sa séance du 13 février 2017.

Il nous revient donc de faire connaître la position de la commune de Landas sur cette décision.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal approuve la décision du Comité Syndical du SMAHVSBE prise pour l'adhésion de la commune de MASNY au SMAHVSBE

### 008/17 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d'ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR UN VOTE UNANIME A MAIN LEVEE

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »**

(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### **009/17 : Avenant à la convention relative à la télétransmission des actes administratifs**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,

La Commune de LANDAS a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes dont le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur.

Le tiers de télétransmission choisi est **S<sup>2</sup>LOW (SLO)** proposé par la société **ADULLACT** sise à l'adresse suivante :**315, cour Messier - 34000 MONTPELLIER**

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission.

La convention signée le 30/06/2011 ainsi que son avenant signé le ne prévoyaient que la télétransmission des actes de nature budgétaires.

De ce fait, afin de poursuivre la procédure de la dématérialisation mise en place par la commune, il convient d'étendre la télétransmission à tous les actes soumis au contrôle de légalité.

Pour cela il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le maire à signer avec le Préfet la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dont un exemplaire est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par un vote unanime à main levée, autorise le Maire à signer avec le Préfet, la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

### **010/17 : Tableau des effectifs : modification du libellé des grades**

Monsieur le Maire expose que, suite à la mise en place du protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) selon l'article 148 de la Loi N°.2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016 et les décrets N°2016-604 et N° 2016-596 du 12/05/2016, certains grades de la fonction publique territoriale ont été renommés.

Il convient donc, afin d'adapter le tableau des effectifs de la commune de Landas à ces nouveaux libelles et donc sans créer de nouveau poste, de le modifier comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Emplois permanents	Nombre de postes existants	Nombre de postes créés par délibération	Nombre total de postes après délibération
<b>Administratif</b>			
-Directeur général des services	1	0	1
-Attaché	1	0	1
-Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	0	1
-Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	0	1
-Rédacteur	1	0	1
-Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
-Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	0	6
-Adjoint administratif territorial	2	0	2
<b>Technique</b>			
-Agent de maîtrise	1	0	1
-Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
-Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2
-Adjoint technique territorial	3	0	3
-Adjoint technique territorial à temps non complet	2	0	2
-			
<b>Médico-social</b>			
-ATSEM Principale de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, accepte l'adaptation, telle que présentée ci-dessus, du tableau des effectifs de la commune de Landas aux nouveaux libellés des grades de la fonction publique territoriale.

### 011/17 : Convention avec le CDG59 pour la mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg59,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg59,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

### 012/17 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi N°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG59 en date du 10/11/2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Landas en date du 07/03/2016 mandatant le CDG59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire,

**Vu** le taux et prestations négociés par le CDG59,

**Vu** la convention de gestion proposée par le CDG59 (dont un exemplaire est joint à la présente),

**Conformément** aux dispositions de la Loi N°84-53 du 26/01/1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement des prestations en cas : - de Décès, - d'accident du travail ou de maladie professionnelle, - d'incapacité de travail résultant de la maladie, - de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la Loi du 26/01/1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics peuvent confier au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurance statutaire assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale du Nord a retenu comme partenaire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques des Agents relevant de la CNRACL dans les conditions suivantes :

Décès, Maladie ou Accident de la «vie privée», Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant, Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

La franchise retenue en maladie ordinaire est de 15 jours par arrêt, le taux de cotisation est de 6.49% de la base de l'assurance.

Il est également rappelé que les collectivités et établissements publics peuvent confier au CDG59 la gestion de opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurance statutaire assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal décide :

- D'Adhérer, à compter du 01/01/2017 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- Autorise le Maire à signer la convention proposée par le CDG59.

### **013/17 : Validation des honoraires de la Maitrise d'œuvre pour la Médiathèque**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de Novembre dernier, le Conseil Municipal a validé le choix de l'architecte pour assurer la mission de Maitrise d'œuvre pour la construction de la Médiathèque de Landas.

Il a pris acte que suite à ce choix, une période de négociation s'ouvrirait pour rediscuter à la fois du projet mais aussi du montant des honoraires

Après ces réunions de négociation, le cabinet B+B a accepté de baisser légèrement ses honoraires qui se montent donc désormais à 11,80% du montant des travaux (au lieu de 12%)

Il convient donc de valider ces nouveaux honoraires et d'autoriser M. le Maire à signer le nouvel Acte d'Engagement dans lequel figure ce taux de 11,80%.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal accepte le nouveau montant de rémunération du cabinet d'architectes B+B et autorise le Maire à signer le nouvel acte d'engagement ainsi modifié.

### **014/17 : Complément de Mission A.M.O. pour la Médiathèque**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la définition du projet de construction de la Médiathèque de Landas, une mission d'A.M.O a été confiée au Cabinet JIGSAW représenté par Madame Pascale MATHIAULT.

Aujourd'hui la mission d'A.M.O., telle que prévue initialement, est terminée. Toutefois, il paraît prudent de continuer à bénéficier des conseils de ce cabinet en le missionnant pour le suivi des études jusqu'à la phase « PROJET » : Phase précédant la consultation des entreprises pour les travaux.

Ce complément de mission comprend :

- La réunion de mise au point de l'esquisse,

- L'Assistance pour la consultation des prestataires (Bureau de Contrôle, CSPS, SSI,...)
- Réunion préparatoire de l'APS (Avant-Projet Sommaire),
- Réunion de présentation de l'APS et analyse,
- Réunion préparatoire de l'APD (Avant-Projet Définitif),
- Réunion de présentation de l'APD et analyse,
- Réunion de présentation PRO (PROJET) et analyse.

Le montant de cette mission complémentaire est de 2 900€HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de mission avec le cabinet JIGSAW.

Après en avoir délibéré, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette mission.

### 015/17 : Demande de subvention DETR pour les travaux de restauration de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration du Clos et Couvert et des Vitraux de l'Eglise Saint Vaast de Landas énoncé lors de la séance du 7 mars 2016. Le montant total des travaux relatif au projet total énoncé s'élève à 1 294 129.10 € HT. Afin de boucler le financement de ce projet, il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) programme 2017 pour la tranche conditionnelle 1- restauration de la Tour et de la Flèche, d'un montant estimé à 351 684.38 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de restauration de la Tour et de la Flèche de l'Eglise Saint Vaast de Landas – tranche conditionnelle 1
- Sollicite pour ce projet une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017,
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Nom de l'opération	Restauration du Clos et Couvert et des Vitraux de l'Eglise Saint Vaast de Landas : maîtrise d'œuvre et travaux			
	Toutes Tranches confondues DE 2016 A 2020	Tranche ferme 2016 : MO et travaux d'urgence nefs et bas côtés+2 vitraux	Tranche conditionnelle1- 2017 : Restauration Tour+Flèche de l'église	Autres tranches 2018 A 2020
Montant HT de l'opération	1 294 129.10 € HT	193 490.70 € HT	351 684.38 € HT	748 954.02 € HT
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR	475 418.57 € (36.74%)	35 163.21 € (attribuée)	140 673.75 € (demande en cours)	299 581.61 (demande ultérieure)
Subvention sollicitée auprès du Conseil Général	300 000 € (23.18%)	300 000 € (attribuée)		
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL	259 884.71 € (20.08%)	218 070.03 € (demande en cours)		41 814.68 € (demande ultérieure)
Autofinancement (Dons, fondation du patrimoine, commune)	258 825.82 € (20%)	258 825.82 €		

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Le Maire précise que l'agence de Nathalie T'Kint à Lille est le maître d'œuvre sur ce projet et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif des années 2017, 2018, 2019 et 2020.

### 016/17 : Demande de subvention DSIL pour les travaux de restauration de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration du Clos et Couvert et des Vitraux de l'Eglise Saint Vaast de Landas. Le montant total des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 1 294 129.10 € HT.

Afin de boucler le financement de ce projet, il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2017 concernant la maîtrise d'œuvre et les travaux d'urgence de la nef et bas-côtés et des deux vitraux de l'église (tranche ferme) et la restauration de la tour et de la flèche (tranche conditionnelle 1), d'un montant estimé de 586 063.21 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal :

- Approuve ce projet
- Sollicite pour ce projet une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2017,
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant hors taxes de l'opération :		586 063.21	€
Demande Subv D.S.I.L.	40 %	234 425.28	€
Autres subventions (DETR / Département, Etat)	40 %	234 425.28	€
Autofinancement (Dons, fondation du patrimoine, commune)	20 %	117 212.65	€

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Le maire précise que l'agence de Nathalie T'Kint à Lille est le maître d'œuvre sur ce projet et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif des années 2017, 2018 et 2019.

### 017/17 : Demande de subvention DETR pour le remplacement des menuiseries Ecole

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire public Jean Macé – 1<sup>ère</sup> tranche et tranche conditionnelle 1. Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 81 447.50 € HT.

Considérant que ce projet est conforme à la circulaire préfectorale du 30 janvier 2017, il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 (D.E.T.R.)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire public Jean Macé-1<sup>ère</sup> tranche et tranche conditionnelle 1,
- Sollicite pour ce projet une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017,
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant hors taxes de l'opération :	81 447.50 €
DETR 40%	32 579.00 €
Demande Subv Villages et Bourgs 40%	32 579.00 €
Autofinancement	16 289.50 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

### 018/17 : Demande de subvention « Villages et Bourgs » pour le remplacement des menuiseries de l'Ecole.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire public Jean Macé - 1<sup>ère</sup> tranche et tranche conditionnelle. Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 81 447.50 € HT.

Considérant que le projet est éligible au financement prévu dans l'enveloppe « Villages et Bourgs prog 2017 », il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de cette aide départementale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire public Jean Macé 1<sup>ère</sup> tranche et tranche conditionnelle 1,
- Sollicite pour ce projet une subvention dans le cadre de l'aide départementale aux villages et bourgs programme 2017,
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant hors taxes de l'opération :	81 447.50 €
Demande Subv Villages et Bourgs (40%)	32 579.00 €
DETR (40%)	32 579.00 €
Autofinancement	16 289.50 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

### 019/17 : Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2016

Vu la répartition par le Conseil Général du Nord du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants,

**Le Conseil Municipal**, poursuivant l'effort consenti depuis quelques années en matière de sécurité routière et de sécurité des piétons,

Après délibération et par un vote unanime à main levée,

#### Décide

- La mise en sécurité par la création d'un mini giratoire du flux de véhicules circulant depuis la résidence du Clos Amaury, de l'école Sainte Bernadette, du Huitième Jour et du parking de la salle polyvalente
- de solliciter du département l'octroi d'une subvention
- de s'engager à réaliser les travaux en 2017 après l'obtention de l'accord

Le montant total des travaux est estimé à 50 039 € HT.

## **020/17 : Choix de l'Entreprise pour l'Etude de sol préalable à la construction de la Médiathèque**

Monsieur le Maire expose que pour finaliser la phase Avant-Projet Définitif de la mission de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de disposer d'une analyse de sol

Une consultation de 4 entreprises a été réalisée et 3 ont remis une offre :

- Ets GEOTECH : pour un montant total de 7 525,00€HT
- Ets FONDASOL : pour un montant total de 7 552,00€HT
- Ets VERBECKE : pour un montant total de 7 287,00€HT (mais les Ets VERBECKE ne prévoient pas de sondage de reconnaissance de fondation).

Compte tenu des résultats ci-dessus et du caractère incomplet de l'offre de la Ste VERBECKE, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle des Ets GEOTECH pour un montant de 7 525,00€HT.

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

## **021/17 : Choix de l'Entreprise pour les diagnostics amiante et plomb préalables à la construction de la Médiathèque**

Monsieur le Maire expose que préalablement à la démolition d'un ancien bâtiment sis sur le site destiné à recevoir la médiathèque de Landas, il est nécessaire de réaliser les diagnostics amiante et plomb.

Une consultation de 4 entreprises a été réalisée et ont remis une offre :

- Ets EXPERT HABITAT : pour un montant total de 2 872,00€HT (sur la base de 39 analyses)
- Ets DIAG en PEVELE : pour un montant total de 2 510,00€HT (sur la base de 39 analyses)
- Ets QUALICONSULT : pour un montant total de 2 118,00€HT (sur la base de 39 analyses)
- Ets NORM & BAT : pour un montant total de 2 995,00€HT (sur la base de 39 analyses)

Compte tenu des résultats ci-dessus, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle des Ets QUALICONSULT pour un montant de 2 118,00€HT.

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

## **022/17 : Choix de l'Entreprise pour le désamiantage complémentaire de l'Eglise**

Monsieur le Maire expose que lors des premières visites de chantier, la présence d'amiante dans les combles de l'église a été détectée alors que le premier diagnostic amiante réalisé par les Ets EXPERT HABITAT n'en faisait pas état.

Afin de pouvoir réaliser ce désamiantage complémentaire une consultation de 3 entreprises a été réalisée et celles-ci ont remis les offres suivantes :

- Ets SODACEN : pour un montant total de 34 721,64€HT (sans aspiration de la charpente)
- Ets DEMOLAF : pour un montant total de 42 080,00€HT
- Ets ALISA.D : pour un montant total de 38 469,00€HT

Compte tenu des résultats ci-dessus et du caractère incomplet de l'offre des Ets SODACEN, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle des Ets ALISA.D pour un montant de 38 469,00€HT.

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

## **023/17 : Choix de l'entreprise pour le contrat d'entretien des chaufferies des bâtiments communaux.**

Monsieur le Maire expose que le contrat d'entretien des chaufferies des bâtiments municipaux est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Pour cela une consultation de 3 entreprises a été réalisée et celles-ci ont remis les offres suivantes :

- Ets FRIGORY : pour un montant total de 3 419,00€HT/an (sans astreinte le week-end et sans reprendre les chaudières de l'Eglise, du Foyer Rural et du stade de Football jugées trop anciennes)
- Ets LECLERC ET CHERY : pour un montant total de 3 605,00€HT/an (sans astreinte le week-end)
- Ets DALKIA : pour un montant total de 4 675,00€HT/an avec astreinte le week-end et délai d'intervention de 4h00). Est également proposé le contrôle de légionellose pour 3 ballons et le contrôle de 2 disconnecteurs pour respectivement 920,00€HT/an et 360,00€HT/an.

Compte tenu des résultats ci-dessus et du caractère incomplet de l'offre des Ets FRIGORY et de la qualité de la proposition des Ets DALKIA, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre des Ets DALKIA pour un montant de 4 675,00€HT/an plus les prestations complémentaires pour 920,00€HT/an et 360,00€HT/an.

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat.

## 024/17 : Validation du Choix de la C.A.O de la CCPC pour le groupement de commandes « Assurances IARD »

**Vu** l'article L5211-10 du CGCT.

**Vu** la délibération n°049/16 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2016 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers,

**Vu** l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (constitution d'un groupement de commandes),

**Vu** la publication au BOAMP (n°16-156074) et au JOUE (n°2016/S 209-378419) de l'avis d'appel à concurrence relatif à la souscription de contrats d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

**Considérant** que ce marché est divisé en 5 lots :

- Lot n°1 - Responsabilité civile
- Lot n°2 - Flotte automobile
- Lot n°3 - Dommages aux biens
- Lot n°4 - Protection juridique des agents et des élus
- Lot n°5 - Protection juridique de la Communauté de communes Pévèle Carembault, des communes et des CCAS

**Vu** le choix opéré par la commission d'appel d'offres le 5 décembre 2016.

**Où** l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré par vote unanime à main levée, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'entériner le choix effectué par la commission d'appel d'offres le 05 décembre 2016, et de retenir les attributaires suivants :
  - **Lot n°1 « responsabilité civile »** :  
Est retenue l'offre de la société SMACL ASSURANCES.  
Nature des garanties choisies : option n°1, formule sans franchise (taux de 0,229 %), indemnités contractuelles et option « assurance des régisseurs » incluses pour 589,65€/an.
  - **Lot n°2 « flotte automobile »**  
Est retenue l'offre du groupement constitué par les sociétés LA SAUVEGARDE – GMF et ASSURANCES SECURITE.  
Nature des garanties choisies : offre PSE1 sans franchise en cas de vol, d'incendie ou de dommages tous accidents (pour 1 163.57€/an), et option PSE2 « assurance auto-missions » (pour 375,00€/an).
  - **Lot n°3 « dommages aux biens »**  
Est retenue l'offre de la société GROUPAMA.  
Nature des garanties choisies : offre PSE1 sans franchise générale (0,50 €/m<sup>2</sup>, soit 3 908,00€/an).
  - **Lot n°4 « protection juridique des agents et des élus »**  
Est retenue l'offre du groupement constitué par les sociétés CFDP ASSURANCES et CABINET 2 C COURTAGE.  
Nature des garanties choisies : offre de base pour 82,78€/an.
  - **Lot n°5 « protection juridique de la Commune »**  
Est retenue l'offre de la société SMACL ASSURANCES.  
Nature des garanties choisies : offre de base pour 170,10€/an.
- Et d'autoriser le Maire de la Commune de Landas à signer les marchés avec les attributaires, ainsi que tout document y afférent.

## 025/17 : Adhésion 2017 à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine maintient une action pour éviter la disparition d'un patrimoine de proximité non protégé par un

classement.

Une convention avec la commune de Landas a été signée afin de mettre en place une campagne de don pour la tranche de travaux d'urgence de l'église Saint Vaast à LANDAS.

Cette campagne, aujourd'hui terminée a rapporté plus de 14 000€ et, de ce fait, la fondation du patrimoine participe de son côté à hauteur de 6 400€.

Ces travaux d'urgence devant être suivis immédiatement d'une seconde tranche de travaux sur la tour et la flèche de l'église, une seconde campagne de don, accompagnée par une convention avec la Fondation du Patrimoine est souhaitable afin d'aider à leur financement.

Il est donc opportun d'adhérer à la Fondation du Patrimoine : le coût de l'Adhésion est de 160€ pour 2017. Il sera également facturé des frais de dossier de 350 € pour la gestion et le suivi administratif.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir.

### **026/17 : Subvention à l'association des paralysés de France**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le courrier de l'Association des Paralysés de France sollicitant la commune afin d'obtenir une subvention pour aider au financement des actions menées sur notre territoire.

Ce courrier est accompagné d'un budget prévisionnel pour l'année 2017 faisant apparaître une demande de subvention de 307€ pour la commune de Landas.

Monsieur le Maire propose d'accorder cette subvention à l'Association des Paralysés de France.

Le Conseil Municipal, après délibération et par un vote unanime à main levée, approuve cette proposition et autorise le maire à verser cette subvention.

### **027/17 : Subvention à l'association « La Musicale de Landas »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'attribution des subventions 2017 aux associations, point qui sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal, une subvention de 4 000€ devrait être accordée à l'association « La Musicale de Landas ».

S'agissant d'une nouvelle association, celle-ci ne dispose pas d'une trésorerie importante et souhaite pouvoir avoir une avance de 2 500€ sur cette subvention afin de pouvoir subvenir aux premières dépenses.

Monsieur le Maire propose d'accorder cette avance sur la subvention 2017 à l'Association « La Musicale de Landas ».

Le Conseil Municipal, après délibération et par un vote unanime à main levée, approuve cette proposition et autorise le maire à verser cette avance sur la subvention 2017.

### **028/17 : Subvention à la Société Historique du Pays de Pévèle**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le courrier de la Société Historique du Pays de Pévèle sollicitant la commune afin d'obtenir une subvention pour aider au financement de ses travaux et actions menées en faveur du patrimoine notre territoire.

La commune de Landas versait annuellement une subvention de 50€ à cette structure ; il propose à l'Assemblée de la renouveler pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et par un vote unanime à main levée, approuve cette proposition et autorise le maire à verser cette subvention 2017.

### **029/17 : Adhésion 2017 à l'Association des Maires de France et du Nord (AMF et AMN)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Landas adhère à l'Association des Maires de France et du Nord (AMF et AMN)

Il présente l'appel d'cotisations pour 2017 reçu récemment et faisant mention d'une cotisation totale de 483,93€ (répartie comme suit : AMF : 387,25€ et AMN : 96,68€).

Le Conseil Municipal, après délibération et par un vote unanime à main levée, accepte le renouvellement de cette adhésion ainsi que les cotisations pour 2017.

## 030/17 : Fiscalisation d la cotisation Défense Extérieures Contre l'Incendie (D.E.C.I.) due au SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, l'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 a entériné le transfert de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune de Landas au profit du SIDEN-SIAN.

Dans ce cadre et par délibération en date du 16 décembre 2016, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a fixé le montant des cotisations, à 5 Euros par habitant (la population à prendre en compte étant la population totale N-1) ; soit, pour Landas, une cotisation de 12 170,00 Euros.

Il est précisé que, pour l'année 2016, la cotisation était fiscalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote unanime à main levée, accepte ces décisions et tarifs et décide que cette cotisation au service de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sera fiscalisée pour 2017 et les années suivantes.

## DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES

Il s'agit d'arrêtés pris depuis le 26/09/2016 repris ci-dessous :

DATE	N° ARRETE	OBJET
15/11/2016	CI/2016/009	Arrêté modifiant l'acte de concession au columbarium accordé le 08/09/2003 aux fins de le transformer en concession familiale – emplacement 1-C-COL1-4 – M. et Mme Lucien COVAIN FIEVET
15/11/2016	CI/2016/010	Arrêté accordant une concession nouvelle – emplacement 1-C-G-13 - à M. Mickaël LEDENT et Mme Vanessa CAUCHETEU
15/11/2016	CI/2016/011	Arrêté accordant une concession nouvelle – emplacement 1-C-G-15 - à M. et Mme Jean-Pierre et Vincenza LACQUEMENT
12/01/2017	CI/2017/001	Autorisation d'exhumations, de réductions de corps et de ré inhumations dans la concession 1-A-F-103 accordée le 02/02/1926 au nom de VANDERBECQ RAPTIN

## Lecture du courrier de Madame TESTART

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier reçu en Mairie de la part de Madame TESTART. Courrier par lequel elle présente sa démission du Conseil Municipal pour raisons personnelles.

Il donne lecture dudit courrier et précise que, conformément à la réglementation, elle sera remplacée dans ses fonctions par Monsieur François DUPIRE qui figure immédiatement après elle sur la liste « Continuons ensemble pour Landas », présentée aux élections municipales de 2014.

Monsieur le Maire précise que Monsieur François DUPIRE sera installé dans ses fonctions lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal qui se tiendra le 03 Avril prochain.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Assainissement rues du Talbot et Miron Zlatin.

Le groupe de travail sur l'assainissement des rues du Talbot et Miron Zlatin s'est réuni le 08/02/2017. Le SIDEN-SIAN s'est saisi du dossier et viendra nous faire le point sur la question le 05/04/2017 lors d'une réunion du groupe de travail.

Bernard DUCHATEAU s'interroge sur l'éventuelle programmation de travaux d'assainissement du SIDEN-SIAN sur la commune (rue Du Quesne notamment qui est en zone d'assainissement collectif) mais nous n'avons connaissance d'aucune prévision de travaux à court terme.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**